Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260430-44_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026 – N° 44/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 17 avril 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Muriel MICHOT, Guénolé TRICOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Benoît JAHAN et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Maud LE BRETON (donne procuration à Tiphaine KERBOEUF).
Xavier COMPAIN (donne procuration à Christine LANCASTER qui quitte la salle à 18 H 05), Cyrille BERMONT (quitte la salle à 18 H 05), Nadège SANSON (quitte la salle à 18 H 05) et Christine LANCASTER (quitte la salle à 18 H 05).

Secrétaire de séance : Sébastien GUIOT.

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur GUIOT Sébastien, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux Services Préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont réactualisées.

Le taux de taxe d'habitation est applicable sur les résidences secondaires.

Il en résulte que sans modification des taux, les produits fiscaux attendus pour 2026 sont les suivants :

- ✓ **Taxe foncière bâti**
  Base prévisionnelle : 6 375 000 (6 262 710 en 2025) taux 42.13 % : 2 685 788 €
- ✓ **Taxe foncière non bâti**
  Base prévisionnelle : 212 900 (210 902 en 2025) taux 68.58 % : 146 007 €
- ✓ **Taxe d'habitation (TH)**
  Base prévisionnelle : 2 541 000 (2 568 000 en 2025) taux 16,67 % majoré de 40% (≈23,338%) : 423 585 €

Cette base concerne les résidences secondaires uniquement.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

Considérant la revalorisation par l'Etat des bases fiscales ;

Considérant la recette supplémentaire issue de la majoration de TH sur les résidences secondaires ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260430-44_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition des taxes directes locales par rapport à 2024 et d'adopter les taux ci-dessous :

• Taxe Foncier Bâti	42,13 %
• Taxe Foncier Non Bâti	68,58 %
• Taxe d'Habitation	16,67 %

A Plouha, le 4 mai 2026

Madame Le Maire,

Affiché le : - 4 MAI 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Valérie RUMIANO